



Annexe 5 : Document stratégique pour l'animation d'une charte Natura 2000

Avant de parler des stratégies d'animation concernant les chartes Natura 2000, il est primordial de rappeler que contrat et charte Natura 2000 sont tous deux des outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB donc **leur animation ne doit pas être dissociée** : lorsque l'animateur ira rencontrer le propriétaire sur place il devra lui proposer les deux outils (contrat ou charte). Il pourra aussi choisir de proposer en priorité l'un des deux, mais toujours en se basant sur les orientations du DOCOB. En effet si un des objectifs est de restaurer un habitat remarquable, l'animateur privilégiera le contrat à la charte puisque c'est l'outil le plus approprié pour atteindre le but fixé par le DOCOB. Au contraire si le DOCOB préconise la non intervention sur un habitat particulier (ex : station forestière), le contrat n'ouvre pas à rémunération pour la non intervention, dans ce cas de figure la charte sera donc plus adaptée.

A travers ces deux exemples, il s'avère évident que **les outils contrats et chartes sont complémentaires et doivent être utilisés judicieusement pour satisfaire les attentes fixées par le document d'objectifs du site.**

Etant donné que l'animation des chartes ne vient pas en plus mais va de paire avec le travail d'animation pour les contrats, **l'animation des chartes ne constituera pas une action prioritaire pour l'Etat dans le budget alloué aux structures porteuses des sites Natura 2000.** L'animation devra être vue en priorité sur les contrats (incluant les MAE T) et la charte restera un outil complémentaire du contrat Natura 2000 (sauf cas particulier). En effet, la France est jugée au niveau européen sur l'état de conservation et de remise en état des habitats d'intérêt communautaire. Le contrat vise à l'amélioration ou la restauration des habitats alors que la charte s'inscrit dans une logique de maintien de l'existant. Par conséquent **la « démarche charte » n'est pas suffisante en elle-même pour compenser la dégradation ou la perte d'habitats d'intérêt communautaire par évolution naturelle ou anthropisation.**

Il existe plusieurs niveaux d'animation pour amener les propriétaires à signer les chartes Natura 2000.

I. Le premier niveau d'animation : une démarche exhaustive

Le démarchage peut se faire par le biais d'un « mailing », c'est à dire que la structure porteuse du site **envoie à tous les propriétaires ayant des parcelles incluses dans le site Natura 2000 une lettre type.** Cette lettre expliquera le principe de la charte Natura 2000, les avantages qu'elle procure, les conditions de signature et la démarche à suivre pour l'adhésion.

Nous suggérons que la note de procédure à destination des signataires élaborée par la DIREN Rhône-Alpes¹ soit jointe à ce courrier. En effet, cette note récapitule la procédure à suivre par le signataire et donne des précisions sur les avantages de la charte.

De plus, selon la perception du document d'objectif et la stratégie d'animation choisie par les partenaires, il pourra être pertinent de joindre aussi le formulaire de charte et la déclaration d'adhésion.

L'objectif de cette démarche est de toucher tout les propriétaires et très rapidement.

 **Pour pouvoir se lancer dans un telle démarche il est indispensable que la structure porteuse du site connaisse le parcellaire** (cadastre digitalisé) du site Natura 2000. Grâce à la liste des parcelles cadastrales elle (ou l'administration : à voir en fonction de la réponse des SF) pourra obtenir la liste exhaustive des propriétaires ayant des parcelles sur le site.

¹ Cette note de procédure à destination du signataire est téléchargeable sur le site de la DIREN Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

II. Le deuxième niveau d'animation : communication à l'échelle du site

Il est possible de **faire paraître un encart dans un bulletin municipal** sur la charte Natura 2000 avec l'accord des communes concernées. Cet article expliquerait brièvement le principe de la charte Natura 2000 et les avantages qui lui sont liés. Sur certains sites, il existe aussi **des lettres Natura 2000** dans lesquelles il est possible d'insérer une note d'information concernant la charte Natura 2000.

Par contre, cette démarche risque de ne pas toucher directement les propriétaires et leurs ayants-droits.

L'objectif de cette démarche est de toucher un maximum de personnes, pas uniquement les propriétaires, et le plus rapidement possible.

 **D'autres types d'animation peuvent être menées à une échelle plus large** que celle du site proprement dit. En effet il existe beaucoup de différents documents d'animation comme la lettre d'un parc naturel régional, d'un parc national ou la lettre du conseil général... La communication ne doit pas pour autant négliger l'approche socioprofessionnelle et il peut être intéressant de passer par le biais de revues spécialisées pour diffuser cette information.

III. Le troisième niveau d'animation : une démarche ciblée

Dans ce cas de figure l'opérateur va **aller à la rencontre des futurs signataires**. Etant donné qu'il n'y aura pas de budget spécifique pour l'animation des chartes Natura 2000 il nous semble nécessaire de souligner que **cette démarche sur place doit être ciblée**. En effet, l'animateur pourra difficilement rencontrer tous les propriétaires présents sur le site Natura 2000.

Par conséquent, deux possibilités sont envisageables pour cibler les propriétés sur lesquelles du temps d'animation devra être consacré en priorité.

A. Privilégier l'enjeu écologique

Les directives « habitats » et « oiseaux » mettent l'accent sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. De ce fait, le premier enjeu des sites Natura 2000 est la conservation de ces habitats et espèces. Il apparaît cohérent de privilégier cet enjeu et donc d'**aller à la rencontre des propriétaires ayant des habitats prioritaires sur leur(s) parcelle(s)**. Sur les habitats prioritaires il est nécessaire a minima de faire signer la charte (voir un contrat si une restauration de milieu est envisagé).

De plus, certains habitats ou espèces, pas nécessairement prioritaires selon les directives européennes, peuvent avoir été identifiés comme présentant un intérêt majeur sur le site. Dans ce cas, la priorité en terme d'animation pourra aussi être donnée à de tels milieux.

Le fait est que, bien souvent, se focaliser sur la conservation de ces habitats ne permettra pas d'engager de grandes surfaces. Une autre approche est possible pour le choix des rencontres avec les propriétaires.

B. Une maximisation des surfaces engagées

Il existe de nombreux sites Natura 2000 où quelques propriétaires possèdent de très grandes surfaces en site Natura 2000 (ex : certains propriétaires forestiers privés, collectivités...). Il est donc judicieux d'aller rencontrer sur place ces propriétaires pour les informer de l'existence des chartes, des enjeux de préservation et des bénéfices procurés par la charte. Ainsi de **grandes surfaces pourront être engagées, sans pour autant aller démarcher un grand nombre de propriétaires** et donc en minimisant le coût de l'animation des chartes.

 Il est tout à fait possible de **combiner ces deux stratégies** pour optimiser l'efficacité des chartes Natura 2000 : protéger les habitats d'intérêt communautaire prioritaires et maximiser les surfaces engagées.

 Une commune peut signer la charte Natura 2000 pour des parcelles communales situées en site Natura 2000. Cette signature lui donne accès à tous les avantages de la charte. Ceci est particulièrement intéressant puisque **les communes vont obtenir une compensation de l'état** (au titre de la compensation de la part communale de la TFNB²). De ce fait les communes peuvent faire un bénéfice financier en signant une charte.

C. Une animation ciblée par secteur socio-professionnel

Il faut garder à l'esprit que l'animation des chartes peut être le résultat d'une combinaison de plusieurs stratégies. Par conséquent, il est important de souligner qu'en parallèle des acteurs, autres que la structure porteuse ou animatrice du site, peuvent promouvoir les chartes. En particulier **les organismes socioprofessionnels peuvent servir de relais entre structure porteuse et propriétaire.**

IV. Indications pratiques pour l'animation

- Il est nécessaire que la stratégie d'animation choisie par la structure porteuse soit validée au sein du comité de pilotage avant d'être mise en application.

- Il est nécessaire que l'animateur soit vigilant quant à la **véracité des déclarations en catégories fiscales des parcelles du propriétaire** parce que le changement de nature d'un terrain n'est pas toujours déclaré aux services fiscaux. Dans ce contexte, l'animateur devra **sensibiliser le signataire concernant l'importance d'une cohérence entre déclarations aux services fiscaux et grands types de milieux sur lesquels il s'est engagé.**

Le dossier envoyé aux SF³ contient une copie de la déclaration d'adhésion dans laquelle sont spécifiés les grands types de milieux engagés. Par conséquent, lorsque les SF étudieront le dossier pour l'exonération de la TFNB, ils verront l'incohérence (s'il y en a une) entre les milieux spécifiés dans la déclaration d'adhésion et les catégories fiscales des parcelles engagées.

- En raison d'une grande variabilité d'une commune à l'autre, seul le propriétaire connaît vraiment le montant de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties puisque c'est indiqué sur son avis d'imposition « taxes foncières ». Il saura donc automatiquement ce que représente pour lui l'exonération de la TFNB. Mais vous trouverez un exemple de ce que peut représenter cette exonération sur un site Natura 2000 dans l'annexe 4_ Annexe fiscale.

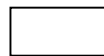
- **Seule la charte ou les contrats ouvrent droit à l'exonération de l'impôt foncier sur le non bâti.** Cet acte volontaire est à dissocier des conditions d'approbation des plans simples de gestion ou plans d'aménagements forestiers au titre du L11 du code forestier.

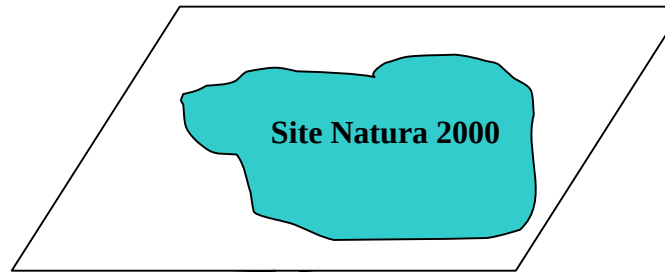
- Certains avantages procurés par l'adhésion à la charte sont déjà accessibles par d'autres biais. Vous trouverez un récapitulatif des régimes ouvrant droit à exonérations, aides etc. dans l'Annexe 4 du guide régional.

² TFNB ou TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

³ SF : Services Fiscaux

Stratégies d'animation pour la charte Natura 2000

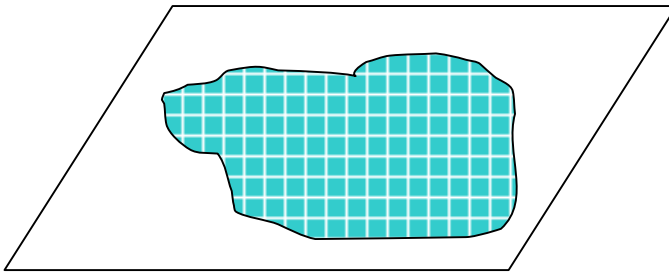
 Territoire d'intervention privilégié



Démarche exhaustive : lettre type à tous les propriétaires

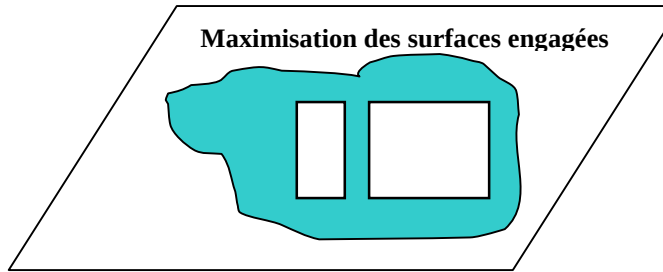
Démarche ciblée : rencontre sur place

Parcellaire



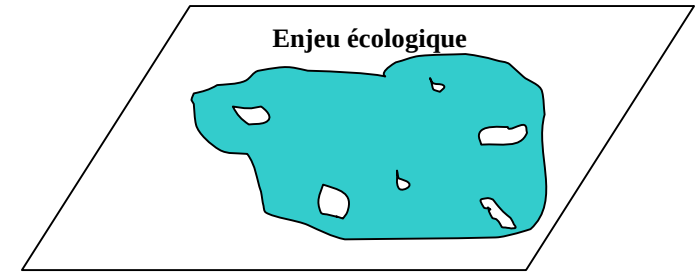
Grandes surfaces appartenant à un propriétaire

Maximisation des surfaces engagées



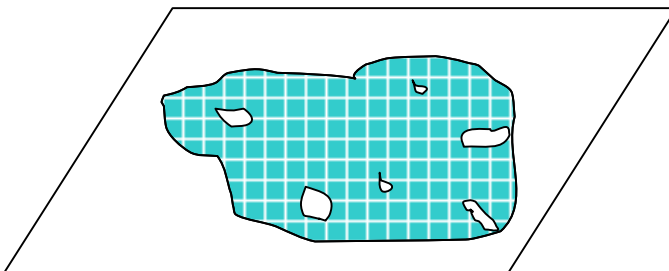
Habitats d'intérêt communautaire

Enjeu écologique

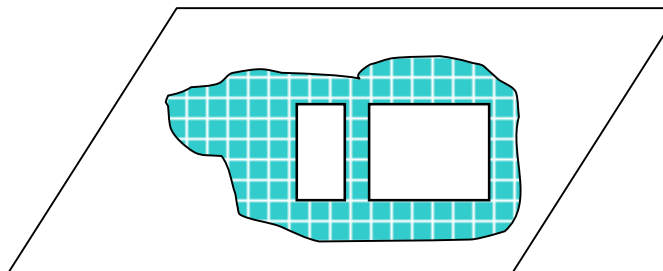


Combinaison de plusieurs démarches

Envoi groupé + Visite sur place avec propriétaire des habitats d'intérêt communautaire



Envoi groupé + Rencontre des propriétaires ayant une grande surface



Envoi groupé + Rencontre des propriétaires ayant une grande surface + Visite sur place avec les propriétaires des habitats d'intérêt communautaire

